



PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route
départementale RD 31

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande de l'entreprise **LEMONNIER**, 4 chemin de Saint Gal, 63690 TAUVES
- VU** le Code de la Route
- VU** le Code de la Voirie Routière
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

Considérant les travaux sur le réseau d'assainissement il est nécessaire d'interdire la circulation sur la **RD 31** du **PR 2+750** au **PR 2+960** sur le territoire de la commune de **SAINT SAUVES D'Auvergne**.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cette mesure prend effet **1 jour** dans la période du **15/10/2024 à 7h00** au **18/10/2024 à 19h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période au droit du chantier, la circulation est interdite et tous les véhicules sont déviés comme suit :

- RD 31 du PR 2+960 au PR 3+363
- RD 82 du PR 49+893 au PR 44+576
- RD 98 du PR 22+399 au PR 24+137
- RD 922 du PR 29+656 au PR 27+191
- Bretelle accès n°1 RD922/219
- RD 31 du PR 0+000 au PR 2+750

Sur le territoire des communes de **SAINT SAUVES D'Auvergne, SAINT JULIEN PUY LAVÈZE et LAQUEUILLE**

- La circulation est rétablie les soirs et les week-ends.
- L'accès des riverains est temporairement interrompu selon l'avancée du chantier.
- les transports scolaires, et les véhicules de secours et d'incendie ne sont pas autorisés.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la **DRAT SANCY** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

La signalisation nécessaire à la déviation **est mise en place et entretenue par la DRAT Sancy, secteur de Rochefort Montagne.**

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux sont constamment assurés.

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans les communes de **SAINT SAUVES D'Auvergne, SAINT JULIEN PUY LAVÈZE et LAQUEUILLE** par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

La Direction Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, du Département,

La Direction Routière d'Aménagement Territorial du Sancy,

Le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

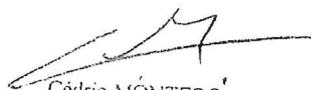
Les Mairies de SAINT SAUVES D'AUVERGNE, SAINT JULIEN PUY LAVÈZE et LAQUEUILLE,

L'entreprise LEMONNIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

La Bourboule, le 03/10/2024,

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Direction Routière et Aménagement
du Territoire SANCY
le Responsable U.E.E

Cédric MONTERO

- 4 -

